

COMMUNE DE TREFFLEAN**REVISION DU PLAN LOCAL D' URBANISME****TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire en vigueur	Service public concerné	Référence au plan
Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	AC1-1 : Croix du XVI ème au lieu-dit Bizole MH inscrit le 16/02/1929 AC1-2 : Chapelle ND de Cran MH classé le 3/10/1962 AC1-3 : Chapelle de Brangolo MH inscrit le 15/06/1925 AC1-4 : Croix du XVI ème au lieu-dit St Colombier MH inscrit le 13/02/1929	Concernant les mesures de classement et leurs conséquences code du patrimoine : articles L 621-1 à L 621-22, L.621-29-1 à L.621-29-8, L.621-33 et articles R 621-1 à R 621-52, R 621-69 à R.621-91 et R 621-97. Concernant les mesures d'inscription et leurs conséquences code du patrimoine : articles L 621-25 à L 621-29, L.621-29-1 à L.621-29-8, L.621-33 et articles R 621-53 à R 621-68, R 621-69 à R.621-91 et R 621-97. Concernant l'adossement à classé et les périmètres de protection (500m, PPA et PPM) code du patrimoine : articles L 621-30, L 621-31 et L 621-31 et articles R 621-92 à R.621-96	STAP/UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31 rue Thiers 56000 Vannes	AC1

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire en vigueur	Service public concerné	Référence au plan
Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	<p>Captage de Cran arrêté préfectoral du 4 avril 2006</p> <p>Prise d'eau du Barrage de Trégat arrêté préfectoral du 7 mai 1971</p>	<p>Code de l'environnement : article L215-13 se substituant à l'article 113 de l'ancien code rural,</p> <p>- Code de la santé publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • article L.1321-2 issu de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000, • article L. 1321-2-1 créé par la loi n°2004-806 du 9 août 2004 - art. 58, • articles R. 1321-6 et suivants créés par décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la Santé publique. <p>- Circulaire du 24/07/1990 relative à la mise en place des périmètres de protection,</p> <p>- Guide technique</p> <p>- Protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site Internet du Ministère de la santé</p>	<p>ARS de Bretagne Délégation du Morbihan Pôle Santé Environnement 32 Bd de la Résistance CS 72283 56008 Vannes Cedex</p>	AS1
Servitude relative aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération	RN 166	articles L. 122-2, L.151-3, L.152-1 et L.152-2 du Code de la voirie routière	<p>DIRO District de Vannes 18 rue Stanislas Dupuy de Lôme ZI du Prat 56000 Vannes</p>	EL11

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire en vigueur	Service public concerné	Référence au plan
Périmètre de servitude autour d'une canalisation de transport de gaz	Canalisation Prinquiau-St Avé DN 500 SUP1 R= 195m	Loi du 15 juin 1906 modifiée (art. 12), -Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée (art. 35) , -Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4), - Décret n° 70-492 du 1/06/1970 modifié (titre I – chapitre III et titre II), - Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié (art. 5 et 29), - Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée (art.24)	GRTgaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux Tiers et Urbanisme 10 quai Emile Cormerais CS 10002 44801 St Herblain cedex	13
Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine	<u>Réseau de distribution:</u> Concerne tout le territoire communal <u>Réseau de transport :</u> Liaison 225 kV N°1 Bezon-Ponchâteau Liaison 225 kV N°1 Bezon-Poteau rouge Liaison 225 kV N°1 Cordemais La Poste-Poteau Rouge Liaison 225 kV N°1Cordemais La Poste-Guersac-Theix Liaison 63 kV N°1 Questembert-Theix Liaison 63 kV N°1 Bignan-Loqueltas-Theix	Loi du 15 juin 1906 (art.12 et 12 bis) modifiée Loi de finances du 13 Juillet 1925 (art.298) Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art.35) modifiée Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art.1 à 4) Décret n° 70-492 du 1 juin 1970 modifié.	ENEDIS – Service DT DICT 64 Boulevard Voltaire BP 90937 35009 Rennes cedex RTE – GMR Bretagne 1 rue Ampère Zone de Kerourvois Sud 29500 Ergué Gabéric	14

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire en vigueur	Service public concerné	Référence au plan
Plan de Prévention des Risques naturels Prévisibles	PPRi Bassins versants de St Eloi Enveloppe des zonages réglementaires décret du 14 juin 2010 PPRi des bassins versants Vannetais Enveloppe des zonages réglementaires décret du 31 mai 2012	Les PPRNP et les PPRM sont soumis à la même réglementation. En effet, l'article L174-5 du nouveau code minier dispose «L'État élabore et met en œuvre des plans de prévention des risques miniers, dans les conditions prévues par les articles L. 562-1 à L. 562-7 du code de l'environnement pour les plans de prévention des risques naturels prévisibles. Ces plans emportent les mêmes effets que les plans de prévention des risques naturels prévisibles.» - articles L562-1 à L562-9 du Code de l'environnement; - Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles; - articles R562-1 à R562-10 du Code de l'environnement	SPACES/PRN/SRC 1 Allée du Général Le Troadec BP 520 56019 Vannes Cedex	PM1
Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques	Station de Sulniac décret du 24/11/1992 Zone de garde R=1000m et 3000m	Articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques, - Article L. 5113-1 du code de la défense, - Articles R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques, - Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectrique	Consultations Faisceaux-Hertziens mailto:consultation-faisceaux-hertziens@orange.com	PT1

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire en vigueur	Service public concerné	Référence au plan
Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	- Station de Sulniac décret du 07/05/1984 R=500m	Articles L. 54 à L. 56-1 du code des postes et des communications électroniques; - Article L. 5113-1 du code de la défense; - Articles R. 21 à R. 26 et R.39 du code des postes et des communications électroniques	Consultations Faisceaux-Hertziens mailto:consultation-faisceaux-hertziens@orange.com	PT2
Servitude relative aux voies ferrées	Ligne Savenay / Landerneau décret du 20/03/1942	Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer - Titre Ier : mesures relatives à la conservation des chemins de fer (articles 1 à 11) ; Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles : - L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales, - L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau, - R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales	SNCF Immobilier Direction Immobilière Territoriale de l'Ouest Pôle valorisation et transactions immobilières 15 bd de Stalingrad 44000 Nantes	T1
Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement	Concerne tout le territoire communal Arrêté et circulaire du 25 juillet 1990	Code de l'Aviation Civile :Articles R 214-1 et D 244-1 à D 244-4(Articles L 126-1 et R 126-1 du Code de l'Urbanisme)Arrêté et circulaire du 20-07-1990	Délégation régionale de l'aviation civile SNIA Ouest Pôle de Nantes Zone Aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais cedex	T7

